



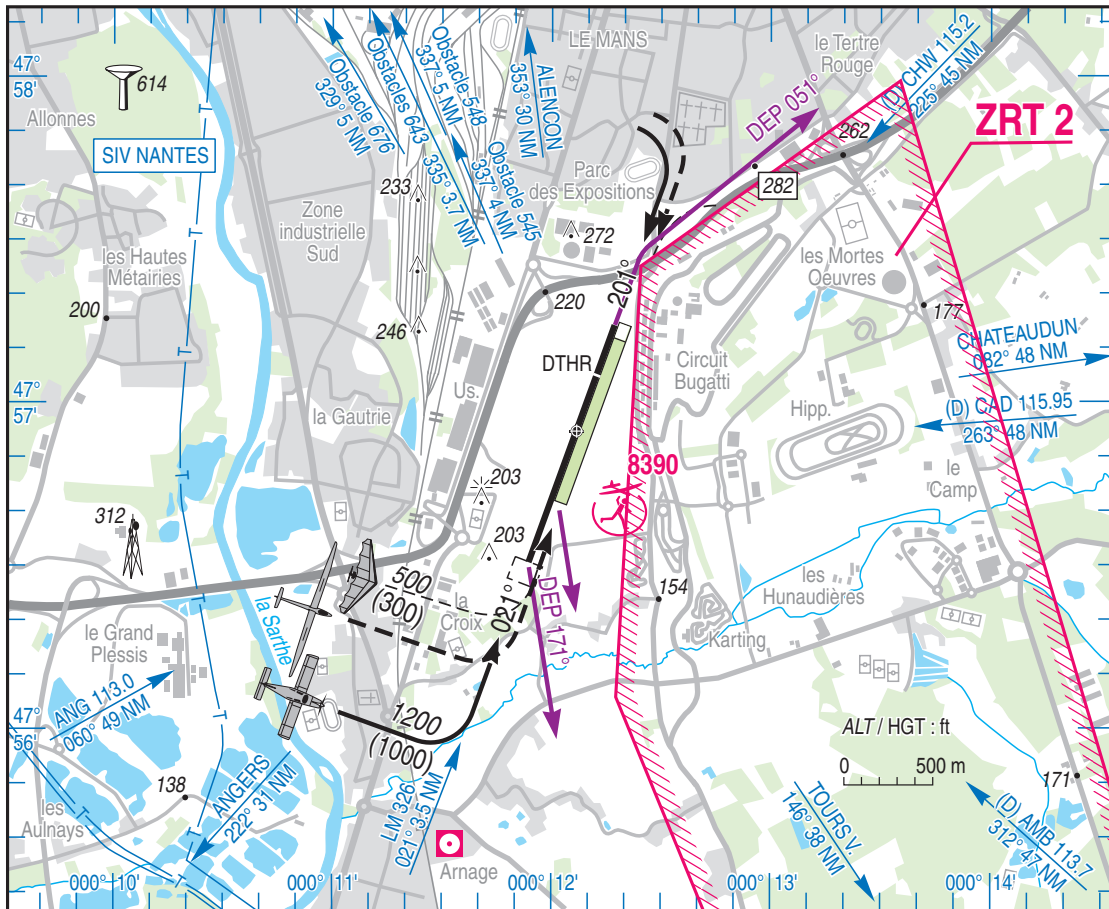
LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT 1	ZRT 2
<p><u>Limites latérales</u> Cercle de 4.5 NM de rayon centré sur : 47°56'55"N - 000°12'06"E (LFRM ARP) À l'exclusion de la ZRT 2</p>	<p><u>Limites latérales</u> 47°57'25"N - 000°12'25"E 47°57'59"N - 000°13'36"E 47°54'53"N - 000°14'58"E 47°54'39"N - 000°14'29"E 47°55'12"N - 000°12'51"E 47°56'06"N - 000°12'18"E 47°57'25"N - 000°12'25"E</p>
<p><u>Limites verticales</u> SFC / 2500FT AMSL</p>	<p><u>Limites verticales</u> SFC / 2500FT AMSL</p>

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

**Pendant la durée de la manifestation, les 01 et 02 juin : 0000 - 2359 :**

- Les activités suivantes sont suspendues :
  - ◆ Parachutage n°220 Le Mans Arnage AD,
  - ◆ Treuillage n°887 Le Mans AD,
  - ◆ Aéromodélisme n°8390 Le Mans AD.
- Les tours de piste et les MVL sont basculés à l'Ouest des installations (*en raison de la présence de la ZRT 2*) (voir extrait VAC ci-dessous)
- Départs en Piste 02 : l'altération de route à droite "dès que possible"(Cf VAC Procédures et consignes particulières) ne doit pas conduire à pénétrer en ZRT 2 (voir extrait VAC ci-dessous)
- La piste non revêtue est réservée à l'usage exclusif des aéronefs autorisés à pénétrer en ZRT 2.  
Les demandes d'autorisation de pénétration en ZRT 2 sont à adresser par mail à : [DSAC-O-PDL-D-ld@aviation-civile.gouv.fr](mailto:DSAC-O-PDL-D-ld@aviation-civile.gouv.fr)



Extrait VAC AD 2 LFRM ATT 01 (en vigueur le 06 DEC 2018) modifié